



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 36261

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences, dans le département des Hauts-de-Seine, de la couverture maladie universelle (CMU). En effet, la loi contre l'exclusion prévoit d'accorder la CMU à toute personne seule disposant comme ressources de moins de 3 500 F par mois. Le conseil général des Hauts-de-Seine a instauré, dès 1992, la carte santé (74 139 bénéficiaires en 1998). Le plafond en vigueur étant fixé au RMI + 60 % (4 100 F), faute de mesure d'ajustement, ce sont des milliers de personnes, bénéficiaires de cette aide, qui se verront ainsi privées d'accès gratuit aux soins médicaux. Au total, six départements, dont Paris, sont concernés par cette situation. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre afin de ne pas exclure ceux qui perdront leurs droits du fait de ressources supérieures au plafond de la couverture maladie universelle.

Texte de la réponse

La mise en place de la couverture maladie universelle a permis un progrès majeur dans l'accès aux soins. Elle permet en effet de couvrir environ deux millions de personnes de plus que l'aide médicale gratuite des départements. La couverture maladie universelle constitue donc un progrès indéniable au niveau national même si certains départements avaient pu mettre en place des barèmes d'admission plus favorables. Pour tenir compte de ce problème, deux décisions ont été prises par le Gouvernement : le seuil pour l'accès à la couverture maladie universelle complémentaire a été porté de 3 500 à 3 600 francs par mois, ce qui devrait permettre d'ouvrir à 300 000 personnes supplémentaires le bénéfice de la prestation ; les personnes qui bénéficiaient de l'aide médicale au 1er janvier 2000, et qui ont vu leurs droits automatiquement prolongés dans le dispositif de la CMU jusqu'au 31 octobre, vont bénéficier d'un nouveau report jusqu'au 30 juin 2001. Ce délai permettra de mettre en oeuvre des modalités adaptées de prise en charge notamment en s'appuyant sur les fonds d'action sanitaire et sociale dégagés par les caisses primaires d'assurance maladie à hauteur de 400 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36261

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2001

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5987

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 660